

Séminaire GEMAPI

Baie du Mont Saint-Michel

3 juin 2016



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Intervention de Mme Lavallart - Délégation de bassin Seine- Normandie

- Possibilités d'organisation et choix de gouvernance
- La taxe « GEMAPI »
- Travaux de la mission d'appui Seine-Normandie



Qui peut exercer la compétence GEMAPI ?

- Les EPCI à fiscalité propre sont responsables de la compétence GEMAPI
- Ils peuvent décider de se regrouper pour organiser son exercice
- Pourquoi ? Pour assurer une collaboration pérenne et la cohérence hydraulique des programmes d'intervention conduits, les solidarités territoriales
 - « amont-aval »
 - rive droite-rive gauche
 - terrestre-maritime (cellules hydro-sédimentaires littorales).
- Ces groupements doivent être réalisés sous la forme de **syndicats mixtes** dédiés, organisés à une échelle pertinente.



Peut-on séparer l'exercice des missions de la GEMAPI ?

- **La loi a créé une compétence unique GEMAPI pour favoriser la gestion conjointe des milieux aquatiques et la prévention des inondations**
- **Il existe néanmoins plusieurs possibilités pour organiser son exercice :**
 - Le code de l'environnement prévoit que le bloc communal peut confier tout ou partie des missions constituant la compétence GEMAPI ;
 - Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'en matière de gestion des cours d'eau, un EPCI à fiscalité propre peut transférer tout ou partie de la compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire



Une possibilité : la délégation

Si la règle générale est le transfert, la compétence GEMAPI peut être déléguée vers un syndicat mixte **reconnu EPAGE ou EPTB**.

La délégation est opérée par le biais d'une convention entre l'EPCI-FP et le syndicat mixte, pour une durée limitée dans le temps

Cette convention définit les obligations du délégataire.



Particularités d'un EPAGE ou d'un EPTB ?

Les EPAGE et EPTB sont des **syndicats mixtes** bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur **périmètre d'intervention** et des **missions spécifiques** qu'ils exercent

Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) : en charge de la **maîtrise d'ouvrage locale** pour l'entretien des cours d'eau et la prévention des inondations, de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du sous-bassin versant de cours d'eau

Etablissement public territorial de bassin (EPTB) : en charge de missions de **coordination** et de **maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt commun** à l'échelle des groupements de bassins versants dans le domaine de l'eau, à l'échelle du groupement de sous bassin versant de cours d'eau. Ensemble du territoire couvert non nécessairement adhérent.

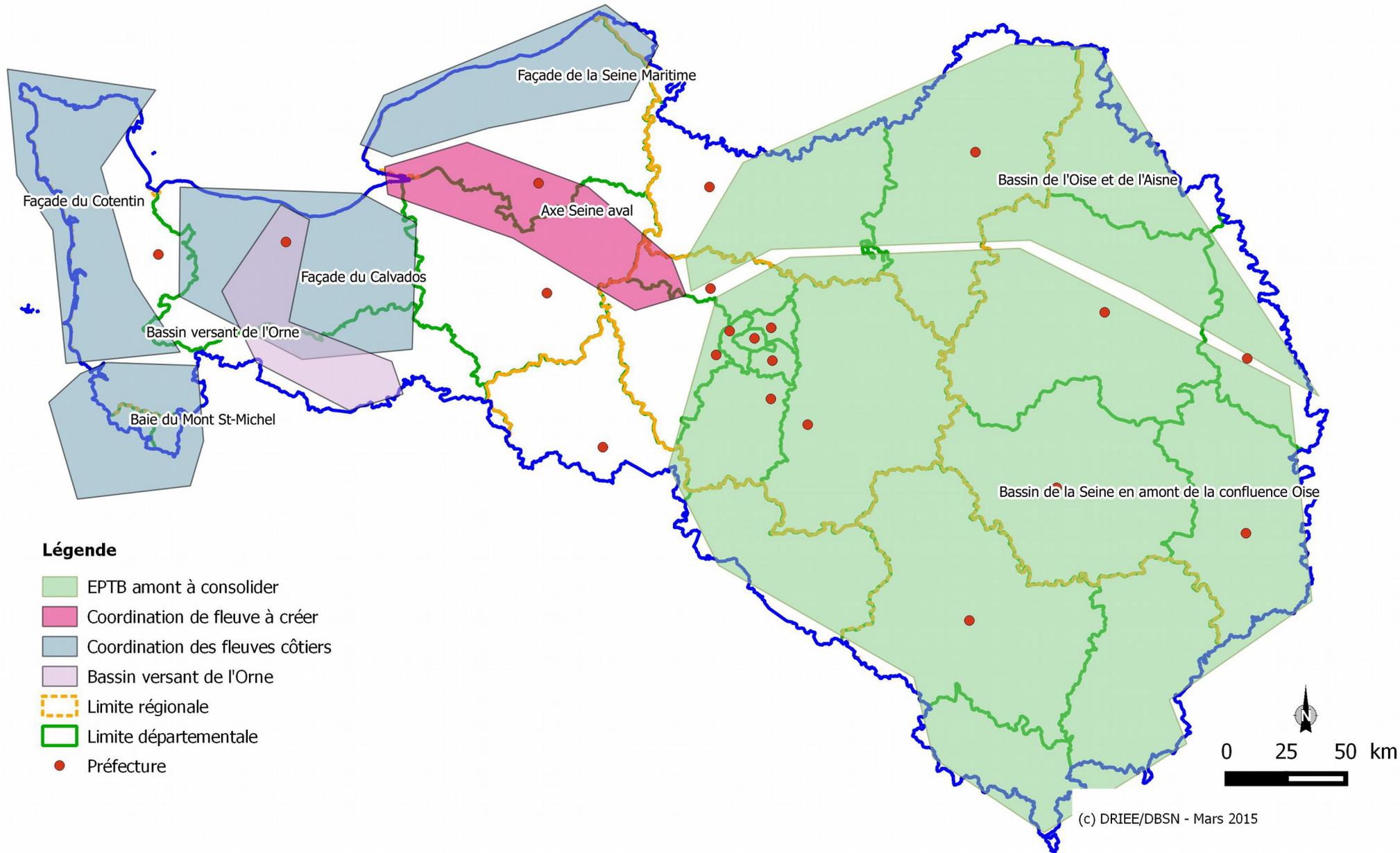
Le SDAGE Seine-Normandie identifie le territoire de la baie du mont-Saint-Michel comme nécessitant la mise en place d'une coordination

Illustration des dispositions SDAGE / PGRI

Principaux territoires où existe un enjeu de coordination (Dispositions L2.165 du SDAGE - 4B3 du PGRI)

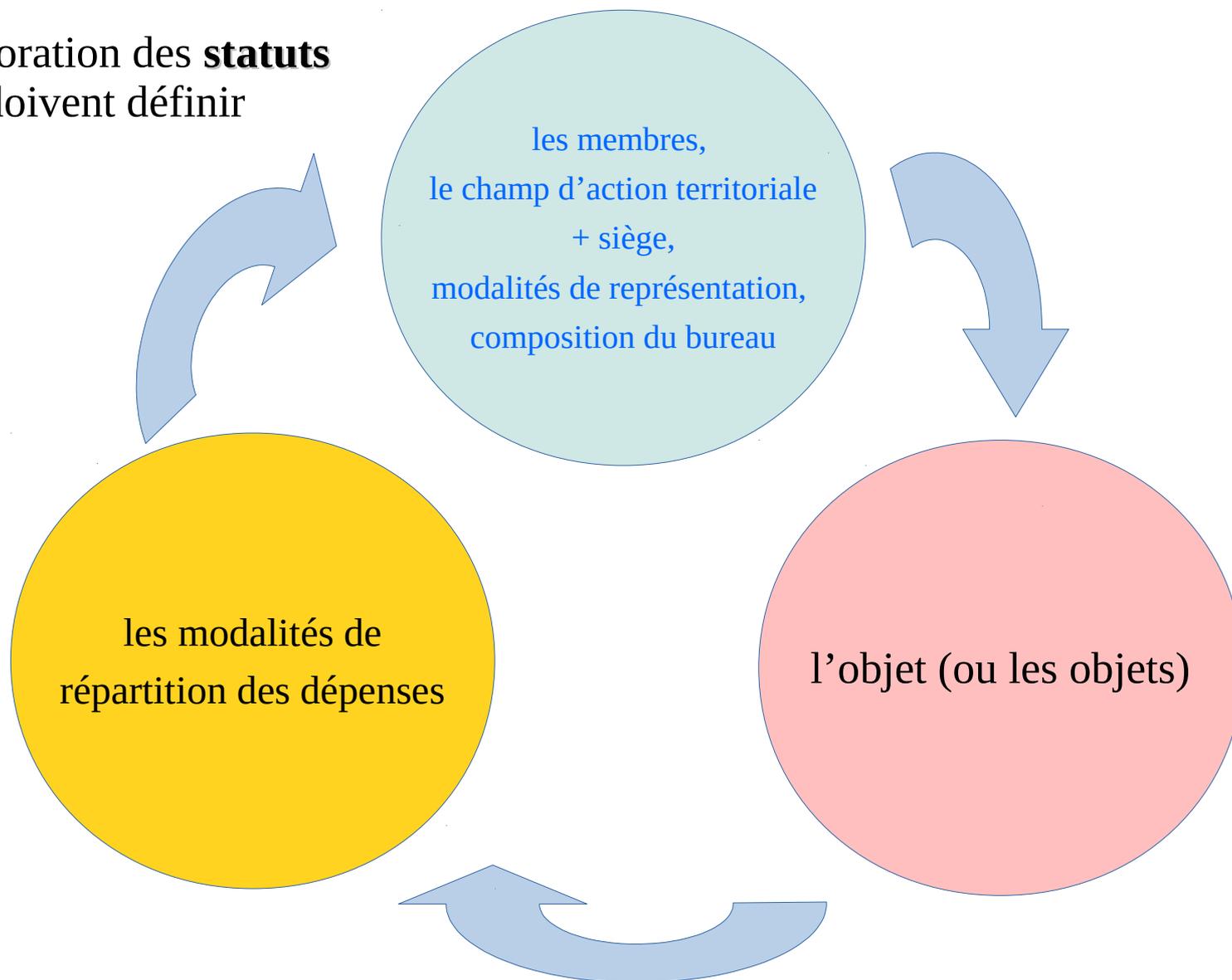


Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

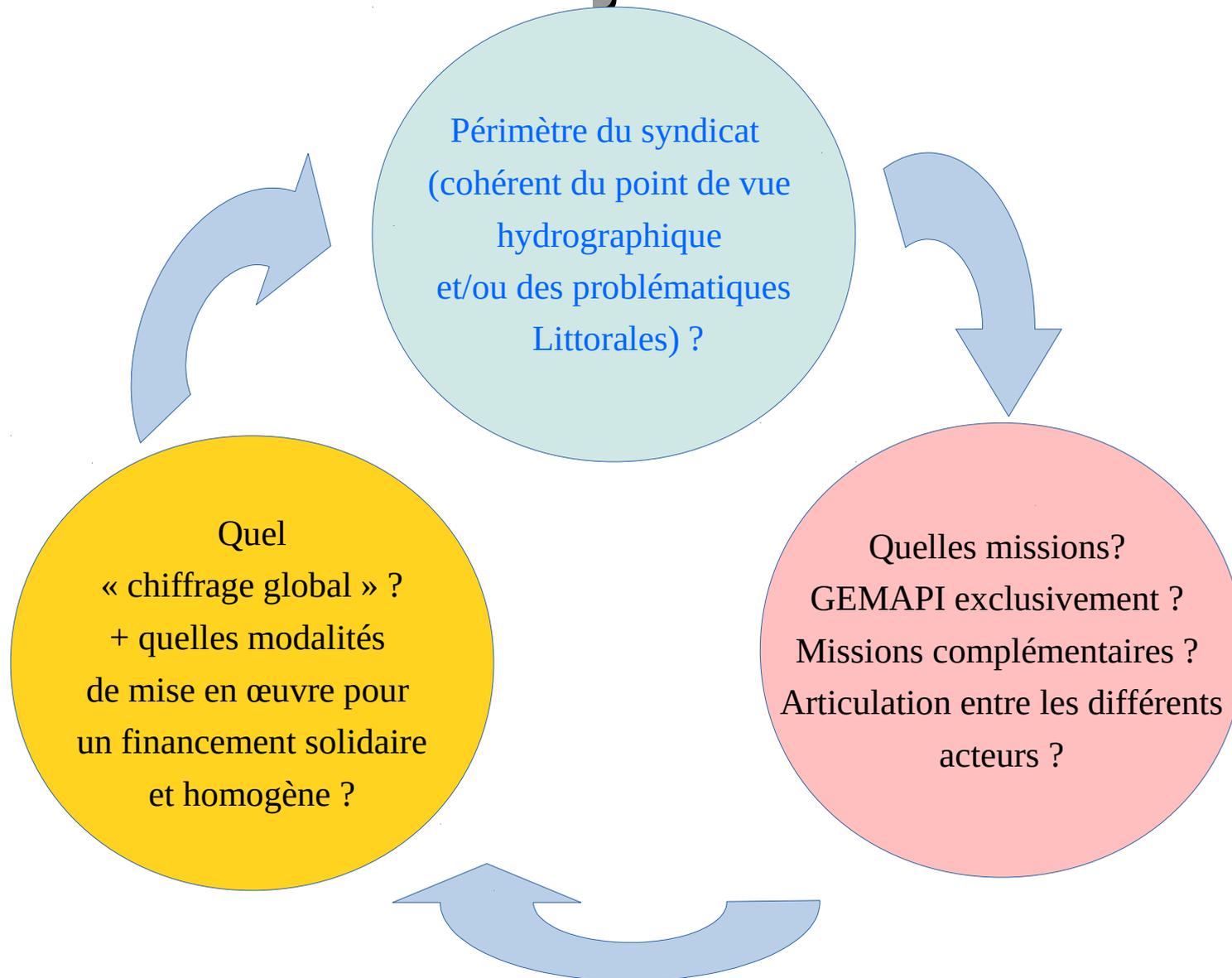


Syndicat mixte : les questions sous-jacentes

Élaboration des **statuts**
qui doivent définir



Syndicat mixte : les questions sous-jacentes



Syndicat mixte et transfert de compétences : principes généraux

Pour un EPCI-FP, le transfert de compétence GEMAPI peut se réaliser soit :

- de façon automatique en application du principe de représentation/substitution au sein d'un syndicat existant ;
- par adhésion à un syndicat existant ;
- par extension des compétences d'un syndicat existant
- par la constitution d'un syndicat

Les étapes administratives vont dépendre du cas de figure.

A consulter : « Fiches outils pour l'appui aux évolutions statutaires des EPTB » (février 2016 - <http://www.eptb.asso.fr>) → récapitule l'ensemble des procédures d'évolution possibles des différents types de syndicats

Financement de la compétence

Le financement des missions GEMAPI peut être assuré directement sur le budget général des communes et des EPCI.

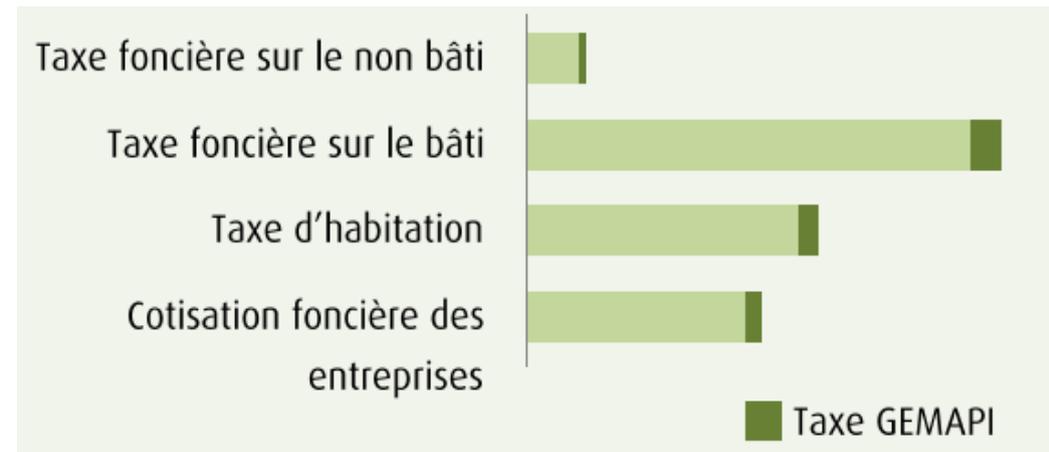
Possibilité de mettre en place une taxe facultative, plafonnée et dédiée uniquement à la GEMAPI :

- pour les EPCI-FP
- plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI
- avant le 1er octobre de chaque année : établir le budget lié au projet pour fixer le montant correspondant au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI



Financement de la compétence

Taxe **répartie** sur les taxes sur le foncier bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation et sur la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes.



L'EPCI-FP peut lever la taxe, même s'il décide de confier la compétence à un syndicat.

Son produit servira à assurer la participation de l'EPCI-FP auprès du (des) syndicat(s) « gémapien » concerné(s)

A savoir : une fiche dédiée à la mise en place de la taxe GEMAPI (avec modèle de délibération) est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Outils pour aider à la mise en place de la compétence GEMAPI

Des missions d'appui technique ont été instaurées dans chaque bassin hydrographique, sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin.

Leur composition répond à un décret ministériel

Elles rassemblent des services de l'État (Dont Préfet de Normandie et préfet de la Manche), l'Agence de l'Eau et des élus du comité de bassin.

Objectifs :

- Production de recommandations et d'outils d'aide à la mise en place de la compétence et partage de connaissances, notamment sur la base de travaux engagés localement
- Réalisation d'inventaires



Travaux de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie

Réunie trois fois en 2015 avec pour objet de :

- Présenter les textes – Identifier les besoins et valider des différentes productions
- Apporter des témoignages d'acteurs

- Élaboration d'inventaires et d'**éléments de doctrine** relative à l'émergence et la constitution d'EPAGE et d'EPTB et alimentation des réflexions pour l'élaboration du SDAGE (Dispositions L2.164 et L2.165)
- Production de **notes et d'éléments d'analyses juridiques** pour définir les contours des missions de la compétence GEMAPI, expliciter la différence entre transfert et délégation ...
- Production de **supports d'information (dont une plaquette à votre disposition auprès des DDT-M)**
- **Foire aux questions en ligne**, sur la base des questions les plus fréquentes

Éléments disponibles sur une page internet actualisée régulièrement (textes en vigueur, notes de doctrine, CR et présentations de la mission d'appui technique, documents de communication) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/gemapi-r1160.html>



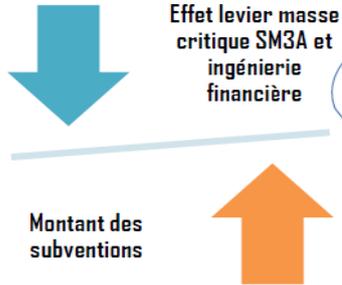
A venir

- Poursuite des travaux d'inventaire initiés en 2015, notamment concernant les ouvrages et installations permettant de lutter contre les inondations ;
- Poursuite d'échange d'expériences de travaux ou d'études GEMAPI dans les territoires. Témoignage d'une structure ayant pris la compétence GEMAPI par anticipation ;
- Production d'éléments de cadrage pour le contenu des dossiers de demandes de reconnaissance EPAGE ou EPTB ;
- Alimentation de la réflexion pour l'établissement de la première stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau d'ici le 31 décembre 2017 ;
- Mise à disposition d'information sur le rôle des Associations Syndicales Autorisées (ASA)



Les possibilités de financement local : exemples

(Expérience *EPTB Arve* - Assises nationales des risques naturels – mars 2016)



Construction d'ouvrage de protection

- Autofinancement
- Emprunt calé sur durée de l'ouvrage (ex : 20 ans)
- Etat Fond Barnier (50% études / 40 à 50% travaux de prévention si PPR/25% à 40% travaux de protec si PPR)
- Recours à la Fiscalité (GEMAPI = budget annexe)
- Cahier des charges Efficacité – coût
- ...

Elaboration des études de vulnérabilité, des connaissances des enjeux, études de danger

- Mutualisation des moyens humains à échelle de plusieurs communes / Interco
- Agence de l'eau (Fonct et invest)
- Etat (si PAPI)
- Programmes européens (si BV transfrontalier)
- Autres gestionnaires pour EDD des systèmes d'endiguement (groupement de commande)
- ...

Fonctionnement annuel, gestion des milieux : plans de gestion des berges

- Entretien annuel
- Recours à des chantiers aidés
- Procédures contractuelles départementales : ex. ENS « eau »
- Procédures contractuelles régionales
- ...

Interventions en hydromorpho, remobilisation...

- Agence de l'eau (subv études et travaux)
- Programmes européens (Si BV transfrontalier)
- ...